COMMUNE DE GOUVERNES
Communauté d'agglomération de Marne-Et-Gondoire
Département de Seine-et-Marne - Région Île-de-France

Conseil Municipal des Jeunes de Gouvernes
Règlement intérieur

Version du 10/10/2026

CHAPITRE 1 : généralités

ARTICLE 1 : OBJECTIFS ET ROLE DU CMJ

La création de cette assemblée tend à :

- Reconnaître aux jeunes une capacité de proposition, d'analyse, d'action et les rendre acteurs de leurs projets : ils participent ainsi pleinement à la vie communale par l'élaboration et la mise en œuvre de ces derniers sur la commune;
- Permettre aux jeunes de contribuer à l'apprentissage de prise de décision collective : Le CMJ peut être consulté par le conseil municipal « adulte » pour des thématiques liées à la jeunesse sur la commune ;
- Favoriser le dialogue entre leur génération et les élus locaux : les jeunes conseillers émettent des idées, dialoguent avec les élus « adultes » sur le potentiel et la faisabilité de leurs actions ;
- Initier les jeunes à la démocratie, être conscients des droits, devoirs et responsabilités qui leur incombent : le CMJ est le moyen idéal pour apprendre la citoyenneté avec en arrière plan l'intérêt collectif ;
- Intéresser les jeunes à la vie locale : les domaines d'intervention du CMJ sont variés, et peuvent cibler la génération des jeunes, ou la population dans son ensemble.
- **Le Conseil Municipal des Jeunes est une instance éducative citoyenne, il a un but pédagogique et exclut toute action politique.**

ARTICLE 2 : COMPOSITION DU CMJ

- Le Conseil Municipal des Jeunes de Gouvernes est composé de 15 jeunes élus représentants les jeunes, résidants sur la commune et élèves du CM1 et CM2 de l'école de Gouvernes ou d'autres écoles du secteur ainsi que des jeunes collégiens et lycéens jusqu'à la 1ère incluse ;
- 3 jeunes par niveau de classe en primaire peuvent donc être élus par leurs camarades.
 - CM1 école de Gouvernes : 2 titulaires et 2 suppléants
 - CM2 école de Gouvernes : 2 titulaires et 2 suppléants
 - CM1/CM2 autres écoles : 2 titulaires et 2 suppléants

 En cas de déficits de candidats, les postes de titulaires vacants seront attribués par ordre de priorité aux suppléants de CM2 école de Gouvernes puis suppléants CM1 école de Gouvernes puis suppléants autres écoles.

 - Collégiens : 6 titulaires et 3 suppléants
 - Lycéens (jusqu'à 1ère ou équivalent) : 3 titulaires et 2 suppléants

 En cas de déficits de candidats, les postes de titulaires vacants seront attribués par ordre de priorité aux suppléants les plus âgés.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES JEUNES ELUS

- Etre présent aux soirées de proclamation des résultats et d'installation du CMJ ;
- Etre présent à la 1ère journée de réflexion des jeunes élus ;
- Œuvrer pour l'intérêt général et le bien de tous ;
- Etre force de proposition et de réalisation de projets ;
- Représenter les jeunes auprès des élus adultes ;
- Être présent aux conseils municipaux des jeunes (1 conseil par mois) ;
- Etre présent à plusieurs événements municipaux (ex : vœux du Maire, commémorations, événements festifs).

ARTICLE 4 : LISTE ÉLECTORALE ET DÉPÔT DES CANDIDATURES

- Une information est faite auprès de l'établissement scolaire de la commune et à l'ensemble des habitants de la commune par affichage publique et via les réseaux sociaux de la commune (PanneauPocket, Facebook, Instagram) ;
- La liste électorale est établie à partir des inscriptions réalisées par les jeunes auprès de la mairie, la date limite de clôture des inscriptions est fixée pour chaque élection ;
- Les dossiers de candidatures sont à déposer en Mairie selon des dates précises ;
- Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :
 - La fiche de renseignement du candidat ;

- La déclaration de candidature signée du candidat et des représentants légaux ;
- Le programme électoral du candidat (affiche).

- L'affichage « des professions de foi » des candidats sera réalisé dans la commune pendant la période de campagne.

ARTICLE 5 : MODALITÉS ET ORGANISATION DES ÉLECTIONS

- Les élections se tiendront tous les 2 ans lors du premier trimestre de l'année scolaire (aux alentours du **20 novembre** : journée des droits de l'enfant). A cette échéance l'intégralité de l'assemblée sera soumise à élection ;
- Toute propagande soutenue par un parti politique ou une association, ou à un quelconque regroupement de personnes est interdite ;
- Les élections sont organisées par les élus en charge du CMJ ;
- Les bureaux de vote sont constitués par des élus adultes et des jeunes;
- L'organisation de l'élection et du dépouillement sera affichée et publique.
- Se tiendront les scrutins suivants :
 - Un scrutin spécifique pour les élèves de CM1 et CM2 de l'école de Gouvernes dans l'école, organisé par les équipes pédagogiques de l'école.
 - Un scrutin spécifique pour les autres candidats organisé en dehors du temps scolaire et dont le corps électoral sera composé de l'ensemble des jeunes résidents à Gouvernes de 8 ans révolus à 17 ans révolus. Il s'agit d'un scrutin nominatif pour lequel les électeurs seront amenés à se prononcer sur le choix des candidats par catégorie (Cf. Composition du CMJ).

ARTICLE 6 : MANDAT ET REUNIONS

- La durée du mandat est de 2 ans pour tous les jeunes élus. La démission est acceptée, elle devra être motivée par écrit ;
- Les réunions sont organisées une fois par mois minimum le vendredi en fin d'après-midi dans les locaux de la commune. Le calendrier est établi pour l'année scolaire, il peut être modifier de manière exceptionnelle.
- L'ordre du jour des réunions est établi, dans la mesure du possible à l'avance.
- Les élus en chargent du CMJ et les tiers intervenants dirige les débats, accordent la parole, peuvent mettre au vote certaines propositions. Les délibérations sont alors prises à la majorité des membres présents en séance.

ARTICLE 7 : DEVOIRS DU JEUNE ELU ET CONDITIONS PARTICULIÈRES DE PARTICIPATION

- Le jeune élu doit écouter et être écouté, respecter l'autre et ses différences d'idées. Chacun doit pouvoir exprimer librement ses opinions. Il doit être tolérant envers ses camarades du CMJ et les autres jeunes de la commune ;
- Chaque jeune élu s'engage à respecter une neutralité religieuse et politique ;
- Le jeune élu est soumis à une obligation de courtoisie et de politesse envers les autres conseillers et les adultes ;
- Le jeune élu doit être ponctuel et assidu aux différentes réunions (arrivées/départs) ;

CHAPITRE 2 : rôle des acteurs et règlement de fonctionnement du CMJ

ARTICLE 1 : RÔLES DES DIFFÉRENTS ACTEURS DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

- **Le Maire :** il est le représentant privilégié du CMJ.
- **L'adjoint au Maire en charge de l'Environnement :** il représente le CMJ auprès des différents partenaires sur les sujets relatifs à l'Environnement.
- **L'adjoint au Maire en charge de la Vie du Village:** il représente le CMJ auprès des différents partenaires sur les sujets relatifs à Vie du Village.
- **L'adjoint au Maire en charge du Sport et de la Culture :** il représente le CMJ auprès des différents partenaires sur les sujets relatifs aux Sports et à la Culture.
- **L'adjoint au Maire en charge de la Communication :** il représente le CMJ auprès des différents partenaires sur les sujets relatifs à la Communication.
- **Les coordinateurs du CMJ** : leurs missions sont d'ordre pédagogique :
 - Ils accompagnent les jeunes (mais ne font pas à leur place) ;
 - Ils animent les réunions et en font un compte rendu ;
 - Ils sont les garants du respect de la Charte du CMJ ;
 - Ils sont les référents pour les jeunes, les familles, et les partenaires du CMJ ;
 - Ils sont porteurs de la dynamique du CMJ.
- **Les jeunes conseillers en lien avec les coordinateurs** : sont les représentants des jeunes Gouverniaudes et Gouverniauds :
 - Ils déterminent les projets envisagés et en étudient la faisabilité ;
 - Ils rencontrent les élus et les professionnels de différents corps de métier (en fonction de leurs projets) ;
 - Ils participent à des réunions collectives ;
 - Ils prennent des décisions pour pouvoir proposer des projets aux élus ;
 - Ils rendent compte de leur travail auprès des autres jeunes de la ville.

ARTICLE 2 : RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU CMJ

- **Le Conseil Municipal des Jeunes**

 - Le conseil municipal des jeunes se réunira entre 1 fois par mois minimum en assemblée plénière suivant le planning établi en début d'année scolaire. Celui-ci sera communiqué à l'ensemble des parents ou tuteurs légaux des jeunes élus ; une réunion pourra être sollicitée si besoin pour l'avancement d'un projet défini ;

 - Elle sera composée : du Maire (ou de son représentant), des 15 conseillers municipaux jeunes, et de l'équipe d'encadrement ;

 - Les réunions seront publiques, et chacune fera l'objet d'un compte rendu ;

 - Aucune intervention du public n'est possible.

 - Des invités (élus ou partenaires potentiels) pourront être conviés à ces réunions pour aider à l'élaboration d'un projet ;

- **Les absences :**

 - Les absences aux réunions devront être excusées auprès des coordinateurs ;

 - Toutes les réunions auront lieu sur le temps extra scolaire, en dehors des périodes de congés scolaires, dans les locaux municipaux. De manière exceptionnelle, des visites ou évènements pourraient être organisées sur le temps scolaire, ils feront l'objet d'un courrier de la commune pour justifier l'absence des élèves.

La présente Charte peut être modifiée par le conseil municipal adulte à la demande et sur proposition du CMJ.

Elle est applicable à compter du lundi 12 octobre 2026.